

## Création de Société par Actions Simplifiée

### ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :

CCM LOUDUN, 28 AVENUE DE LEUZE 86200 LOUDUN déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 300 €.

RICHARD VALENTIN, représentant de la société SAS 2B INVESTISSEMENTS S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 11 LIEU DIT LA COSSONNIERE 86120 BOURNAND, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
RICHARD VALENTIN	150	150 €
GOUGEON LILIAN	150	150 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 09 juin 2026

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

JST14

lu et approuvé  


